

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, vendredi le 1^{er} février 2019 à 20 H 30 sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Etaient présents : MM SAUSY A., GAMBS J.-M., PIRUS S, BELVO M., Mmes MULLET M., MARX D., M. JEUNET D.

Absents excusés : MM MALLINGER Fr., THEOBALD M.

001/2019 – Modification – Catégories d'hébergement et tarifs.

Suite à un nouvel hébergement sur la Commune, il est nécessaire de modifier le tableau des catégories d'hébergement. (réf. Délibérations des 30.10.2015 N° 043/2015 et 23.03.2018 N° 012/2018).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal a décidé de modifier le tableau ci-dessus applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT et TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITEE

Hébergeant / Etablissement	Adresse	Montant par Etablissement
Hôtel de tourisme 4* S.C.I. « Le Domaine de la Klaus » -	1, route de Kirschnaumen 57480 MONTENACH	1.20 €
Hôtel-Restaurant 2* « Au Val Sierckois »	2, Place de la Mairie 57480 MONTENACH	0.60 €
Gîte « Les Orchidées N° 366 » M et MME MALLINGER JC	12, rue des Ponts 57480 MONTENACH	0.40€
2 Gîtes « Gîte des 7 collines » et « Gîte du Felsberg » M. BOHR F.	34A, rue Principale 57480 MONTENACH	0.40 €
Gîte « IMPASSE DU RUISSEAU » MME CERFONTAINE A.	6, impasse du Moulin 57480 MONTENACH	0.40€

Reste inchangé : La transmission des états récapitulatifs de perception par les hébergeurs seront déposés en Mairie, au plus tard le 15 du mois après chaque trimestre échu.

Après réception des états, un titre de recettes sera établi et les hébergeurs devront s'acquitter de la taxe auprès du Receveur municipal.

Voté à l'unanimité.

002/2019- Avenants n° 1 et n° 2 – Marché Travaux / BST – lot N° 3 Couverture - Etanchéité – Construction d'une école primaire à Montenach.

Le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de couverture – étanchéité effectués par la Société BST – Lot N° 3 à l'école primaire de Montenach, il s'avère que des avenants au marché sont nécessaires et se présentent ainsi :

-Avenant N° 03.01 - Travaux de reprise de la couverture pour réalisation d'une rupture phonique entre classe et couloir : MONTANT H.T : 3 813.00 € ;

-Avenant N° 03.02 - Travaux de pose d'un écran noir déroulé sur plateau perforé : MONTANT H.T : 7 240.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte et a voté à l'unanimité, ces propositions.

003/2019- Avenant n° 1 – Transfert Marché Travaux / SAS HOERRMANN / CORAN – lot N° 11 – Plomberie – Chauffage - VMC – Construction d’une école primaire à Montenach.

Le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de plomberie – chauffage - VMC effectués par la **SAS HOERRMANN – Lot N° 11** à l’école primaire de Montenach, il s’avère qu’un avenant de transfert au marché est nécessaire :

-Avenant N°1 : Transfert du marché de la SAS HOERRMANN à la Société HOERRMANN représentée par CORAN et FILS suite à un rachat. Le montant du marché reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte et a voté à l’unanimité, cette proposition.

004/2019- Avenant n° 1 – Marché Travaux / SG2E – lot N° 1 – Gros Œuvre - VRD – Construction d’une école primaire à Montenach.

Le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de gros œuvre et VRD effectués par la **Société SG2E – Lot N° 1** à l’école primaire de Montenach, il s’avère qu’un avenant au marché est nécessaire :

-Avenant N°1 – à déduire : isolant complémentaire pour gestion des malfaçons GO sur niveau dalle et compensation niveau isolant doublage : MONTANT H.T : - 875.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte et a voté à l’unanimité, cette proposition.

005/2019 – Indemnités Agent Recenseur – Année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2002-276 du 27.02.2002 relative à la démocratie de proximité notamment son titre, VU les articles 156 à 158 fixant les modalités de procédure du recensement qui prend effet à compter de Janvier 2019 ; Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération à l'agent recenseur qui effectue les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer à l'agent un montant de 936,00 €. ; dotation forfaitaire sera versée par l'I.N.S.E.E à la Commune.

B.P. 2019 - Art. 6411.

006/2019 – Demandes de subventions – Année 2019.

Après en avoir délibéré, et après un vote à l’unanimité, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l’année 2019 :

-E.S. Kischnaumen / Montenach : **680.00 €** ;

-Amicale des Sapeurs Pompiers / Montenach : **400.00 €** ;

-Association « Amis de la Réserve des 7 collines » / Montenach : **400.00 €** ;

-Association « Association les Enfants d’Abord » / Montenach : **150.00 €** ;

-Association de pêche « A.A.P.P.M.A » / Montenach : **250.00 €**.

BP 2019 – Art. 6475

007/2019 – Rythmes scolaires – Semaine de 4 jours – Rentrée scolaire 2019/2020.

Le Maire expose,

Suite à la réunion du Conseil d'Ecole du RPI Kirsch-les-Sierck / Montenach / Rustroff qui a eu lieu à Rustroff lundi 28 janvier 2019, concernant le choix du passage aux 4 jours d'école pour l'année prochaine, il a été décidé, par un vote à l'unanimité, la mise en place, à compter de la rentrée scolaire 2019, de la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision.

La présente délibération sera transmise à l'Inspection Académique de la Moselle.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,